

Discrimination envers les personnes d'origine subsaharienne : un passé colonial qui laisse des traces

- Introduction
- Statistiques
- Cas concrets
- Préjugés : perceptions, emploi, logement
- Enseignement : faire de la connaissance du passé colonial une priorité
- Interdire le Père Fouettard ?

Introduction

Le concept général de racisme masque des réalités différentes. L'expression du racisme se traduit dans des comportements qui ne sont pas nécessairement les mêmes en fonction des personnes ou des groupes qui en sont victimes, que l'on parle de discrimination, d'actes ou de discours de haine. En effet, les stéréotypes, les préjugés, les dynamiques sociales et collectives ne sont pas totalement identiques. Pour pouvoir lutter contre ces phénomènes, il est donc utile d'en analyser les spécificités sans pour autant tomber dans une forme de concurrence entre victimes. Tous les actes de racisme, qu'elles qu'en soient les causes et les victimes, doivent être condamnés et ne peuvent jamais être justifiés .

Le présent rapport vise à mieux cerner la réalité du racisme qui vise les personnes afro-descendantes, qui restent concernées par les phénomènes de racisme, au sens premier du terme.

Les signalements qu'Unia reçoit chaque année font l'objet d'une étude approfondie car ces données nous racontent souvent une histoire riche en enseignements, comme le fait qu'un groupe minoritaire serait confronté à une discrimination spécifique. Cette étude casuistique est complétée par des recherches universitaires, dont une étude commanditée par Unia en 2011 portait sur la situation des personnes originaires d'Afrique subsaharienne vivant en Belgique. Qui sont-elles ? A quels stéréotypes ou formes de discriminations sont-elles confrontées ? Leur situation diffère-t-elle de celle d'autres personnes d'origine étrangère ? Cette étude¹ nous a révélé que le passé colonial belge influençait encore grandement la perception que nous nous faisons des personnes subsahariennes. Dans le chapitre « Préjugés », nous expliquerons quels stéréotypes font écho à l'imaginaire colonial des populations du Congo, du Rwanda et du Burundi.

¹ http://unia.be/files/Z_ARCHIEF/Dossier%20de%20presse%2021%20mars.pdf

“La Belgique entretient une relation difficile avec son passé colonial. Or interroger notre relation à l’ “altérité noire” et lutter contre les préjugés et la discrimination dont sont victimes les personnes d’origine sub-saharienne passe aussi par la réconciliation des mémoires »²

Au-delà des stéréotypes, il existe des questions juridiques et sociales toujours actuelles. Nous pensons par exemple à la situation des personnes métisses issues de la colonisation. Leur statut a fait l’objet de différentes réflexions dans des assemblées parlementaires (parlement COCOF et parlement fédéral). Nous voulons y voir le signe d’une approche raisonnée de cette problématique et surtout l’opportunité d’aller plus loin en apportant une réponse aux injustices vécues par les métis issus de la colonisation.

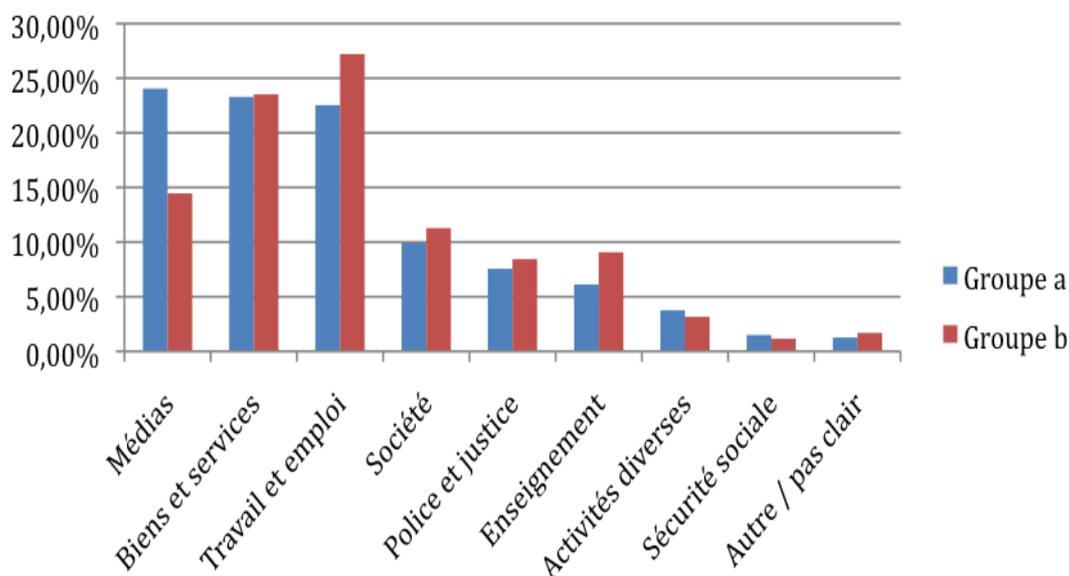
Rappelons qu’en Belgique, la population originaire d’Afrique subsaharienne a d’abord été constituée de Congolais. Les flux migratoires provenant de cette région se sont depuis diversifiés. À la fin de la Seconde Guerre mondiale, la Belgique comptait officiellement 10 Congolais présents légalement sur son sol. Aujourd’hui, ce sont environ 21.000 ressortissants congolais et 38.000 Congolais naturalisés belges. Ces dernières années, la population africaine subsaharienne s’est diversifiée. Après les Congolais, ce sont les Rwandais, les Camerounais, les Guinéens et les Ghanéens qui sont les mieux représentés. Aux côtés de ces quatre nationalités, il existe une grande diversité quant aux origines des Africains qui vivent en Belgique, diversité qu’on peut imputer au développement récent des flux migratoires en provenance d’Afrique subsaharienne.

Statistiques

Dans l’ensemble des dossiers ouverts entre 2010 et 2016, parmi les critères dits « raciaux », un dossier sur 5 concerne la « nérophobie ». La présente analyse (Tableau 1) a pour objectif de comparer les totaux des dossiers ouverts pour l’ensemble des critères raciaux (groupe a) avec ceux des dossiers de discrimination à l’égard de personnes de couleur de peau noire (groupe b). Ceci dans le but de mettre en évidence les tendances et faits qui sont propres à cette forme de racisme.

² Dossier de presse « Discrimination des personnes d’origine subsaharienne : le recyclage des stéréotypes »

Tableau 1 : Nombre de dossiers sur base de tous les critères 'raciaux' (a) et sur base du critère couleur de peau noire (b)



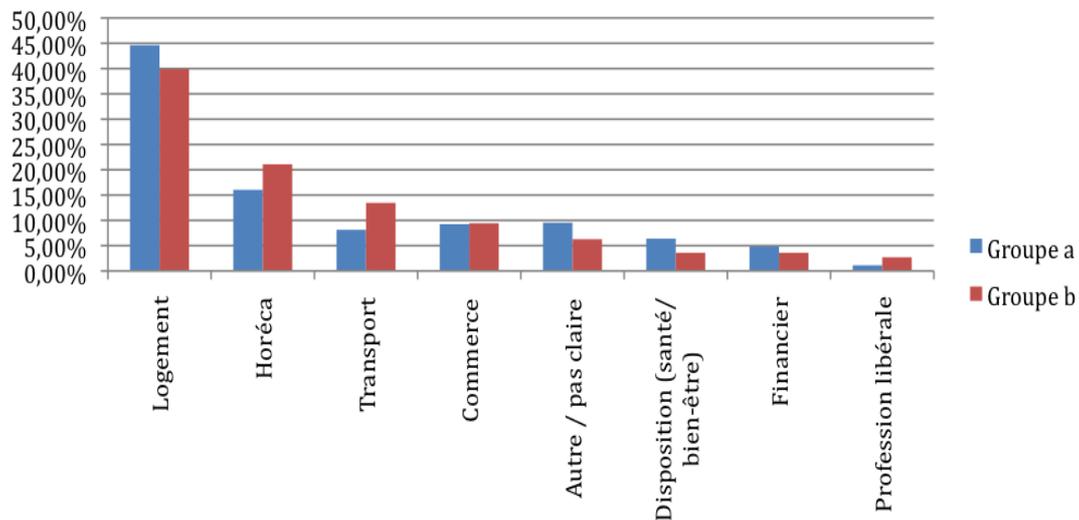
Ces chiffres nous montrent que les dossiers en matière d'emploi constituent de manière significative une problématique singulière pour les personnes d'origine africaine (groupe b) par rapport à la moyenne générale de tous les dossiers racisme. Cette difficulté est confirmée par les résultats du monitoring socio-économique (voir ci-dessous).

Une différence importante par rapport à la moyenne se note également en matière d'enseignement et, dans une moindre mesure, dans les dossiers police-justice et société. Il faut ici rappeler l'influence des difficultés, des retards, des exclusions et de la discrimination vécue en matière d'enseignement sur l'accès à l'emploi.

Par contre, Unia est proportionnellement beaucoup moins souvent saisi pour des dossiers relatifs aux médias et aux discours de haine sur internet (forum de discussion, réseaux sociaux...) dont des Africains subsahariens seraient victimes que dans le cas d'autres groupes victimes de racisme.

Dans l'emploi, il y a globalement plus de dossiers (+5%) si l'on compare avec la moyenne du groupe a. Des différences sont à remarquer au niveau du type de problématiques rencontrées. En effet, le harcèlement à l'égard des personnes de couleur de peau noire est plus représenté que dans d'autres groupes (+10%). Nous pouvons aussi nettement plus souvent être contactés pour des cas de licenciements de personnes d'origine subsaharienne.

Tableau 2 : Nombre de dossiers dans le domaine des biens et services pour toutes les discriminations raciales (groupe a) et pour les personnes avec une couleur de peau plus foncée (groupe b)



Dans les biens et services, toujours sur un total de 6 années, nous observons une part très similaire du nombre de refus de location dans le domaine du logement. Par contre, les dossiers de refus d'entrée dans les discothèques et cafés sont quant à eux plus représentés (+5%). Nous pouvons également observer une différence au niveau des transports en commun. Il s'agit bien souvent de problèmes de comportement de la part d'agents des sociétés de transports. Nous reviendrons plus loin dans ce texte sur des exemples concrets.

Quelques cas concrets

Les chiffres ne disent pas tout de la réalité du racisme. Nous présentons ici quelques situations de racisme à l'égard des afro-descendants dans lesquelles la couleur de la peau a véritablement joué un rôle central. C'est aussi à travers ces récits que l'on peut comprendre les difficultés de notre société à assumer une relation à l'« altérité » noire.

Discrimination

Refus d'entrée en discothèque

« Pas de bougnoules. Pas de bandes de blacks ». Telle était la consigne donnée par le gérant d'une discothèque à son personnel. Suite à un incident sérieux, il avait décidé de refuser l'entrée à des personnes d'origine marocaine et africaine. Le gérant voulait ainsi assurer la sécurité des autres clients de son établissement. Cette consigne ayant été révélée dans la presse, le gérant a présenté ses excuses. Unia a pris contact avec lui afin de réfléchir à une

solution structurelle qui ne soit ni discriminatoire ni stigmatisante. Des réunions ont eu lieu avec des représentants locaux et un plan de mesures a été mis en place.

Logement³

Dans ce dossier, le gérant d'une agence immobilière a refusé de traiter le dossier d'une dame d'origine congolaise qui cherchait à acquérir un logement. Le tribunal a estimé qu'il y avait eu infraction à la loi antidiscrimination. La preuve a pu être faite notamment grâce à un test de situation que la victime avait réalisé. Elle avait demandé à des personnes d'origine belge de contacter cette agence et l'entretien qu'elles avaient eu n'avait posé aucun problème. Le tribunal a accordé un dédommagement à la victime.

Messages de haine

À la caisse d'un magasin⁴

Deux femmes font un scandale à la caisse d'un magasin, prétendant avoir été dépassées par une femme noire de peau. Lors d'un échange verbal à la caisse, elles tiennent les propos suivants : « *Pute noire, sale négresse, retourne dans ton pays (...). Mon GSM a été volé par votre espèce, vous vivez au crochet du chômage (...). Vous allez quand même pas vous laisser faire par une sale négresse (...). Votre race amène le sida dans notre pays, vous pouvez remonter dans votre arbre (...).* » La victime a reçu un coup au visage et on lui a lancé une boîte de jus de tomate et une brique de jus de pomme. L'une des deux a été condamnée pour incitation à la discrimination et à la haine, l'autre pour coups et blessures (délit de haine). Le tribunal correctionnel a estimé, vu la nature des remarques et le contexte des faits, qu'il y avait eu délit d'incitation. En effet, les inculpées « *n'avaient pas simplement exprimé leur mécontentement d'avoir été dépassées à la caisse par la victime, mais lui avaient signifié avec malveillance et de façon répétitive qu'elle n'était pas désirée dans ce pays et exprimé leur aversion pour la 'race' noire* ».

Page Facebook d'un inspecteur de police⁵

Un inspecteur de police avait notamment publié, sur une page Facebook, la photo d'une voiture de police attaquée et démolie par un groupe de jeunes de couleur noire, à côté d'une autre photo représentant une voiture familiale dans un zoo sur laquelle était assis un groupe de singes. Il avait légendé les photos comme suit : « *Cherchez les différences... Ces singes ont encore des choses à apprendre... Pour ces noirs de la jungle, c'est peine perdue* ». L'inculpé a été acquitté. Selon le tribunal correctionnel, on ne pouvait pas exclure avec certitude que l'inculpé n'avait pas l'intention d'inciter autrui à la discrimination, à la ségrégation, à la haine ou à la violence, de même que l'on ne pouvait conclure avec certitude que l'inculpé visait autre chose que la simple expression de son opinion critique à

³ Trib. Bruxelles 31 mars 2004.

⁴ Trib. Louvain 24 mars 2010.

⁵ Trib. Gand 28 janvier 2016 et Gand 10 janvier 2017.

l'égard du comportement de certaines personnes d'origine étrangère. L'inspecteur de police avait qualifié de ludiques et humoristiques le texte et la combinaison de photos. L'inculpé a déclaré qu'il n'était pas raciste, invoquant ses contacts avec des personnes d'origine étrangère (une amie à moitié italienne, la location de studios à des Slovaques, sa présence à des mariages bulgares et slovaques, la visite d'un coiffeur turc...). Le juge d'appel a également estimé qu'il n'y avait pas délit d'incitation mais a néanmoins souligné que ces déclarations sur Facebook étaient entièrement déplacées, surtout en sa qualité d'inspecteur de police.

Cette affaire démontre que les discours de haine racistes sont une réalité vécue par les personnes de couleur. De même, l'émoticône en forme d'excrément, posté sur Instagram par Miss Belgique 2017 en référence à un homme d'origine africaine apparaissant sur la photo, constituait sans aucun doute un discours de haine blessant et stigmatisant pour un certain groupe de population. Unia n'a toutefois pas entrepris de démarches supplémentaires dans ce dossier car il n'y avait pas, sur le plan strictement juridique, infraction à la loi antidiscrimination et antiracisme.

Délits de haine

*Violence au guichet De Lijn*⁶

Un homme patientait devant un guichet De Lijn à la gare de Louvain. Devant lui se trouvait une femme d'origine somalienne, ce qui n'était visiblement pas au goût de cet homme qui l'a frappée à la tête et poussée dans le dos. L'homme lui a également dit qu'il allait veiller à renvoyer cette femme dans son pays. La femme a été en incapacité de travail pendant 10 jours. L'homme a été condamné pour coups ou blessures volontaires. Le tribunal a estimé que le délit était notamment inspiré par la haine, le mépris ou l'hostilité à l'égard d'une personne en raison d'un critère protégé par la loi antiracisme. L'homme a ainsi vu sa peine alourdie.

*Violence lors d'une soirée*⁷

Au cours d'une soirée, un homme a tabassé un homme d'origine rwandaise, après avoir crié : « *Attrapez ce noir* ». L'auteur avait également vaporisé du gaz poivré dans les yeux de la victime avant de démolir sa voiture. Un ami de la victime avait par ailleurs été attaqué après avoir répondu par l'affirmative à la question de savoir « *s'il était l'ami de ce nègre* ». L'auteur a été condamné étant donné l'absence de toutes prémisses et la teneur des propos. La cour a fait grand cas de ce type d'« *acte condamnable, qui est inadmissible et contraire à la loi et aux convenances en vigueur dans un monde civilisé* ».

6 Trib. Louvain 9 novembre 2011.

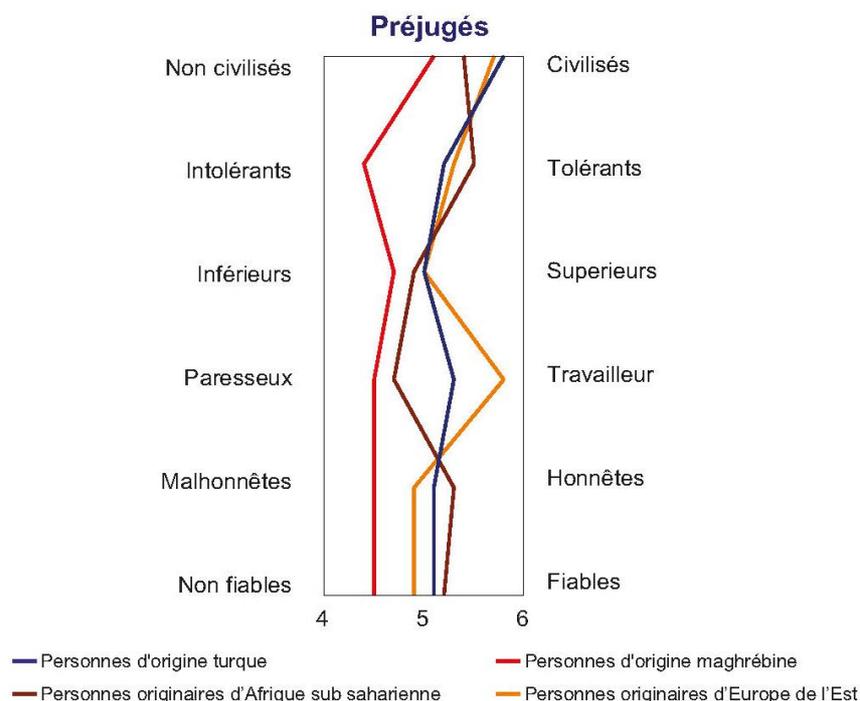
7 Anvers 8 janvier 2004.

Préjugés : perceptions, emploi, logement

La Belgique entretient une relation difficile avec son passé colonial. Les citoyens savent peu de choses de la migration congolaise (et de la migration africaine en général). Or, le racisme « contemporain » est fortement influencé par son contexte historique. Il ressort de deux études⁸ réalisées par Unia que les stéréotypes liés aux personnes originaires d'Afrique subsaharienne sont clairement différents des stéréotypes relatifs, par exemple, aux groupes de population d'origine marocaine ou turque vivant en Belgique.

Les Maghrébins sont considérés comme une « menace » et comme un groupe « fournissant peu d'efforts pour s'adapter », tandis que les Africains subsahariens sont considérés « avec condescendance ». « Ils sont caractérisés par un tempérament joyeux, ludique et l'importance qu'ils attachent à leur apparence extérieure. Leur philosophie de la vie est très variée : plutôt axée sur le plaisir, moins sur le travail. Les Africains vivent également plus souvent en communauté, ce qui peut provoquer des nuisances. »

Parmi les groupes minoritaires (personnes originaires du Maghreb, de Turquie, d'Afrique subsaharienne et des pays de l'Est), les Africains subsahariens sont ceux qui « suscitent le plus de sympathie ». Ils sont jugés plus « fiables », « honnêtes » et « tolérants », mais aussi « plus paresseux », « inférieurs » et « moins civilisés » que les autres groupes minoritaires, si l'on exclut toutefois les Maghrébins qui semblent cumuler tous ces stéréotypes.



Il y a un lien entre les stéréotypes issus de la propagande coloniale et les stéréotypes actuels, régulièrement alimentés par les médias. Le « noir primitif » du passé colonial, qui était proche de la nature, peu intelligent et seulement capable d'exécuter des travaux manuels et physiques, est encore largement ancré dans les mentalités du 21^{ème} siècle. Parfois de manière plus « positive » : le « noir » aurait la musique et la danse dans la peau, il serait doué pour le sport, plus performant sur les plans sexuel et physique. Mais il resterait moins intelligent et moins cultivé que l'Européen. Le racisme contemporain est largement influencé par son contexte historique.

Emploi

Une étude de la KUL et de la VUB (2005)⁹ révèle que les personnes originaires d'Afrique subsaharienne dont le niveau de qualification est élevé (études supérieures) se trouvent plus fréquemment au chômage. L'étude parle à ce sujet d'un taux d'activité particulièrement bas des travailleurs d'origine subsaharienne, au même titre que les femmes d'origine turque ou marocaine.

Pour autant qu'ils décrochent un emploi, les ressortissants des pays d'Afrique subsaharienne sont relativement moins défavorisés que les travailleurs d'origine marocaine et turque, dont la grande majorité a un statut d'ouvrier, autrement dit un emploi dans des secteurs à bas salaires. Mais lorsqu'ils bénéficient d'un diplôme et d'une qualification, ils sont plus souvent contraints d'accepter un emploi qui n'est pas en rapport avec leur niveau d'étude ou de qualification. L'acquisition de la nationalité belge a par ailleurs un impact dérisoire sur leur situation sur le marché de l'emploi.

Ces conclusions de 2005 sont confirmées par le Monitoring socio-économique qu'Unia et le SPF Emploi ont commandé en 2015¹⁰. Les personnes d'origine subsaharienne¹¹ sont défavorisées sur le marché de l'emploi et présentent des carrières instables. Comparées aux personnes d'origines belge et autres (européenne, maghrébine, sud-américaine ou centraméricaine...), elles cumulent les taux d'emploi les plus bas (41,6% mis à l'emploi en 2012), les taux de chômage les plus élevés (21,0% de chômeurs en 2012), avec une forte augmentation du taux de chômage durant les années de crise (surtout en 2009) et peu de reprise après les premières années de crise (par rapport à d'autres groupes, dont le

9 Martens, A., Ouali, N., Van de maele, M., Vertommen, S., Dryon, P., & Verhoeven, H. (2005). *Discrimination ethnique sur le marché du travail de la Région de Bruxelles-Capitale*. Bruxelles : Observatoire bruxellois du Marché du travail et des Qualifications.

10 Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale et Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations (2015). *Monitoring socio-économique 2015 – Marché du travail et origine*. Bruxelles : SPF ETCS & Centre interfédéral pour l'égalité des chances.

11 Les personnes d'origine subsaharienne sont désignées dans le rapport comme étant d'une « autre origine africaine » : il s'agit des personnes originaires du Congo, du Rwanda, du Burundi, du Cameroun, d'Afrique du Sud, du Sénégal, etc. Une personne d'une autre origine africaine possède la nationalité de l'un de ces pays, ou avait la nationalité de l'un de ces pays et est devenue belge, ou est née belge mais possède au moins un parent né avec la nationalité de l'un de ces pays.

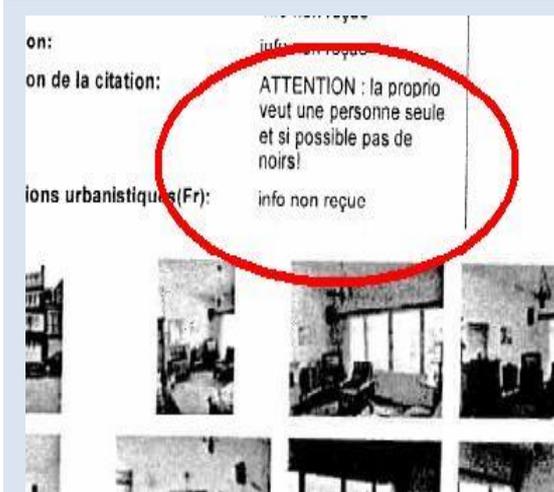
chômage a en revanche réamorcé sa descente après 2009). Cette réalité s'applique *grosso modo* autant à la 2^{ème} génération qu'à la 1^{ère} génération de personnes d'origine subsaharienne.

Les personnes d'origine subsaharienne ont également des carrières instables : sur l'ensemble des personnes actives en 2009, le groupe d'origine subsaharienne était celui qui occupait le plus rarement un travail en 2011 et était devenu le plus souvent chômeur/inactif ; le chômage longue durée est également plus long que la moyenne dans ce groupe, au demeurant surreprésenté (surtout les hommes) dans le secteur de l'intérim, ce qui témoigne de statuts de travail temporaires et incertains. Dans ce groupe, ils travailleraient en outre plus souvent à un âge avancé dans le secteur intérimaire, alors que les autres groupes quittent nettement plus souvent le secteur de l'intérim après l'âge de 25 ans. Plus de la moitié des personnes actives d'origine subsaharienne perçoivent un faible salaire, ce qui n'est guère étonnant au vu de leur surreprésentation dans les secteurs de l'intérim et des titres-services.

Logement

Les signalements enregistrés par Unia nous montrent que la discrimination, tant au travail que dans le logement, est basée sur de vieux stéréotypes dont nous avons hérité de notre passé colonial. Dans le secteur du logement, les propriétaires ont peur de louer leur bien à des personnes bruyantes et peu soigneuses. Cela montre à quel point les stéréotypes sont profondément ancrés dans la mémoire collective, et pose question sur les moyens à mettre en œuvre pour les combattre.

Un des dossiers ouverts par Unia en 2010 portait sur la discrimination suivante :



The image shows a screenshot of a real estate advertisement. A red circle highlights a text box containing the following message: "ATTENTION : la proprio veut une personne seule et si possible pas de noirs!". The rest of the advertisement is partially visible, showing text like "on:", "on de la citation:", "ions urbanistiques(Fr):", and "info non reçue". Below the text are several small images of interior rooms.

Un des dossiers de 2010 concerne des faits relatifs au logement. Une agence immobilière diffuse une annonce dans laquelle il est précisé : « ATTENTION, la proprio cherche une personne seule et si possible pas de noirs ! ». **Unia** a contacté l'agence concernée. Selon celle-ci, il s'agissait d'une erreur d'un étudiant jobiste. Suite aux discussions avec **Unia**, l'agence s'est engagée à rappeler la législation antidiscrimination à ses collaborateurs via notamment la diffusion du cours e-learning de l'IPI (Institut professionnel des agents immobiliers) et d'un rappel lors d'un séminaire interne. Elle a également introduit une clause antidiscrimination dans ses contrats.

Enseignement : une transmission de connaissances minimale sur notre passé colonial

Le passé colonial de la Belgique reste une matière rarement abordée dans l'enseignement tant francophone que néerlandophone. Dans aucune des deux parties du pays, les objectifs finaux ne font mention d'un niveau minimum de connaissances requis. Dans la pratique, la transmission de connaissances dépend donc des choix de contenu personnels que les professeurs d'histoire font dans leur matière. Ce thème a fait l'objet d'une table ronde dans le cadre d'une conférence organisée fin 2016 par le Musée Royal d'Afrique Centrale. Les participants issus de l'enseignement, du monde académique et de la société civile ont discuté de méthodes permettant d'aider les jeunes à acquérir, au cours de leur cursus scolaire, non seulement une meilleure connaissance, mais aussi une meilleure compréhension de notre passé colonial.

Cela commence par l'introduction de l'histoire coloniale dans le contexte plus large de l'histoire du continent africain. L'impérialisme des pays européens a considérablement infléchi le cours de l'histoire du continent africain. La course qui se jouait entre pays européens pour conquérir l'Afrique a conduit à la domination, l'exploitation, l'exclusion, le racisme et la violence. Il convient d'encourager les élèves à regarder cette période à travers d'autres lunettes : selon le point de vue du colonisateur, mais aussi du colonisé. Les sources écrites mais aussi les témoignages et autres sources iconographiques doivent inciter les élèves à aborder ce fait historique dans toute sa complexité et nuance.

Autre avis émis par les participants à la table ronde : l'introduction des premiers cours dès l'école primaire, et l'approche multidisciplinaire de cette thématique dans l'enseignement secondaire.

Nous portons une responsabilité commune dans la mentalité stéréotypée et les préjugés qui persistent dans notre vie quotidienne. Pour mieux comprendre la réalité sociale d'aujourd'hui, il est donc utile de porter un regard critique sur le passé. En favorisant la transmission transversale de la connaissance de notre passé colonial, répartie sur plusieurs matières, à commencer par l'enseignement fondamental et dans le contexte économique et géopolitique nécessaire, nous éveillerons l'esprit critique de nos jeunes. Cela les aidera à aborder à la fois notre passé et les défis actuels de notre société sous différents angles, et appauvrira considérablement le terreau de la pensée discriminante ou raciste.

Interdire le Père Fouettard ?

En Flandre, la fête de Saint-Nicolas est inscrite au 'patrimoine immatériel de l'humanité'. L'idée que se font les enfants du Père Fouettard et de Saint-Nicolas dépend en grande partie de la manière dont ces personnages sont présentés par les adultes. Il existe différentes théories sur l'origine de l'histoire de Saint-Nicolas, et aussi de l'usage qui est fait de cette symbolique. Le Père Fouettard n'est pas présenté de la même manière partout : il est cet homme noir doté de grosses lèvres rouges, pas très malin, qui parle avec un accent

étranger ; il est cet acrobate farceur ou encore ce croquemitaine ; selon d'autres traditions, il est le personnage le plus apprécié de la fête car il distribue les cadeaux.

En 2014, Unia a examiné la question de la compatibilité de la figure du Père Fouettard avec la loi anti-discrimination et/ou la loi antiracisme et est arrivé à la conclusion que Saint-Nicolas et le Père Fouettard ne constituaient pas des formes punissables par loi de racisme ou de discrimination raciale. Les dispositions pénales contenues dans les articles 20 et 21 de la loi contre le racisme du 30 juillet 1981 exigent en effet une « intention spécifique (appelée dol spécial) », et ce n'est ici pas le cas. Ce serait le cas si une représentation concrète de Saint-Nicolas et du Père Fouettard était associée à des propos ou à des actes racistes punissables. L'interdiction de discrimination au niveau civil sur base notamment de la couleur de peau serait d'application si une personne était effectivement lésée par la fête de Saint-Nicolas, ce qui n'est pas davantage le cas.

Toutefois Unia estime que la discussion autour de la fête de Saint-Nicolas pourrait servir de base pour un débat de société constructif et en appelle à ce que la figure du Père Fouettard soit en tout cas représentée autrement que comme un homme noir bête, inférieur ou dangereux – caractéristiques par lesquelles les stéréotypes volontaires ou pas à l'encontre des personnes noires se perpétuent.

La polémique autour du Père Fouettard illustre l'imaginaire que la société peut avoir du « noir ». D'autres pratiques sont ainsi régulièrement stigmatisées pour enfermer la figure de « l'Africain » dans un rôle, dans une fonction ou dans une attitude stéréotypée que ce soit dans des pratiques de certains cercles étudiants (« black faces ») ou dans des groupes folkloriques, par exemple.



Une illustration parue dans le magazine pour enfants 'Astrapi' paru le 26 avril 2017, qui donne un exemple des stéréotypes au sujet des Africains.